

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 23.063**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 29 mars 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 29 mars 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Jean-Michel DENIS  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE  
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

**ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MONSIEUR PHILIPPE BEAUFILS

**RAPPORTEUR** : M. CAU

**VOTE** : UNANIMITÉ

## MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230404-DCM23-063-DE  
Date de transmission : 06/04/2023  
Date de réception en préfecture : 06/04/2023

Par délibération n°07.062, la Ville de ROYAN a autorisé Monsieur Philippe BEAUFILS à ériger un hangar sur le domaine public aéronautique et une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique a été conclue.

Ladite convention d'occupation temporaire ne prévoyait pas la possibilité pour Monsieur BEAUFILS de conclure un bail avec un sous-traitant, après agrément de la Ville.

Dans le cadre de son exploitation, Monsieur BEAUFILS souhaiterait que cette possibilité lui soit allouée.

Compte tenu de l'accord de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec Monsieur Philippe BEAUFILS et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la requête formulée,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue entre la Ville de ROYAN et Monsieur Philippe BEAUFILS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gérard FILOCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 avril 2023

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 23.063

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE  
CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE ET MONSIEUR PHILIPPE BEAUFILS  
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *le Gestionnaire* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Philippe BEAUFILS, domicilié Aérodrome de ROYAN-MEDIS à MEDIS (17600),

ci-après désignée « *le Bénéficiaire* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°07.062, la Ville de ROYAN a autorisé Monsieur Philippe BEAUFILS à ériger un hangar sur le domaine public aéronautique et une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique a été conclue.

Ladite convention d'occupation temporaire ne prévoyait pas la possibilité pour Monsieur BEAUFILS de conclure un bail avec un sous-traitant, après agrément de la Ville.

Dans le cadre de son exploitation, Monsieur BEAUFILS souhaiterait que cette possibilité lui soit allouée.

Compte tenu de l'accord de la Ville de ROYAN, le présent avenant est établi.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'ARTICLE 5- CARACTERE DE L'OCCUPATION - 5.1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue entre la Ville de ROYAN et Monsieur Philippe BEAUFILS est désormais ainsi rédigé :

**5.1**

L'autorisation est consentie à titre personnel. Toutefois en cas de décès du *Bénéficiaire*, ses héritiers ou ayant droits peuvent obtenir à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation, s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

Cependant, la Ville de ROYAN laisse la possibilité au *Bénéficiaire* de conclure un bail d'occupation du hangar avec toute société en rapport avec son activité. Cette autorisation ne pourra se faire qu'après accord des services municipaux.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal restent inchangés.

Pour *le Bénéficiaire*,

Philippe BEAUFILS

Fait à ROYAN, le 21 AVR. 2023  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

